



E.S.V.L. MUSCU-GYM



Etoile Sportive Villeneuve Loubet Muscu-Gym

Association loi du 1^{er} juillet 1901

déclarée sous-préfecture de Grasse le 29 avril 1998 n° 1/14073

Parc des Sports- 06270 Villeneuve Loubet

SIREN 424 632 370 -SIRET 424 632 370 00013 - APE : 926CN°agrément Jeunesse et sports : 065S152001D

: 06 14 34 35 39 * : esvl-muscu-gym@hotmail.fr

ASSEMBLEE GENERALE 30 JUIN 2015 A 19 HEURES

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze et le trente juin à dix-neuf heures, les membres de l'association E.S.V.L. MUSCU GYM se sont réunis au siège social à l'effet de statuer sur l'ordre du jour indiqué dans la convocation qui a été faite dans les délais et formes prévus aux statuts.

A l'ouverture de l'assemblée 167 membres sont présents ou représentés sur les 977 membres de l'association ayant régularisé leur adhésion à ce jour. Il est donc constaté que l'assemblée pourra statuer sur son ordre du jour ordinaire.

Par application des Statuts le président assure la présidence de l'assemblée. Le président donne lecture de son rapport et le trésorier soumet son rapport et les comptes et le bilan les contrôleurs aux comptes ayant été consultés aux membres de l'association.

Après échanges de vues, la discussion étant close et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes ont été mises aux voix.

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du président, des comptes et du bilan de l'exercice clos au 31 août 2014, des rapports du Trésorier et des vérificateurs aux comptes, les approuvent tels qu'ils sont présentés. L'assemblée décide, comme lors des exercices précédents, d'affecter le résultat bénéficiaire de 14 224,19 € en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ème} Résolution

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion au Président et au Trésorier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} Résolution

L'assemblée générale tenant à lui manifester sa gratitude et son respect, décide de conférer à Monsieur Claude LECARER le titre de Président Honoraire de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} Résolution

L'assemblée générale désigne comme membres du Conseil d'Administration pour une durée d'un an devant se terminer lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 août 2015 :

Présidente	Madame Sylvie MARCHAND	Vice-Présidente	Madame Elisabeth ROY
Trésorière	Madame Elisabeth GUERLESQUIN	Vice-Président	Monsieur Jean Louis VERNAY
Secrétaire	Madame Monique DAUVILLIERS		

Et en tant que membres du conseil d'administration

Madame Christelle BOYER	Mademoiselle Meggy CADET
Madame Caroline CONSTANT	Mademoiselle Laure KALIS
Madame Frédérique PASQUALI	Mademoiselle Lydia TRETOUT
Monsieur Noël ALEXANDRE	Monsieur Pascal CAMURATI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5^{ème} Résolution

L'assemblée générale désigne comme vérificateurs aux comptes pour une durée de un an devant se terminer lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 août 2015 :

1^{er} vérificateur : Madame Pierrette VERGES

2^{ème} vérificateur : Monsieur James BIANCHI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6^{ème} Résolution

L'assemblée générale désigne Monsieur Jean Paul Bulgaridhes comme **Conseiller Technique** bénévole pour une durée de un an devant se terminer lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 août 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de fonctionnement pour les exercices 2014/2015 et 2015/2016 ainsi que des conditions de fixation des cotisations annuelles, approuve l'ensemble des dispositions proposées par le Bureau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'avant projet de budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement pour les exercices 2014/2015 et 2015/2016 approuve l'ensemble des dispositions proposées par le Bureau et notamment les décisions concernant l'achat de matériels, l'embauche de personnel, la conclusion de convention de sous-traitance d'activités et les conditions de fixation des cotisations annuelles.

Dans ce cadre l'assemblée générale :

- Y autorise et donne pouvoir à la Présidente - Sylvie Marchand - aux fins de procéder aux achats de tous matériels nécessaires à l'aménagement des locaux mis à la disposition de l'association, et à la conclusion de toutes conventions de sous-traitance d'activités
- Y autorise et donne pouvoir à la Présidente - Sylvie Marchand - aux fins de procéder aux embauches nécessaires,
- Y autorise et donne pouvoir à la Présidente - Sylvie Marchand - ou à toute personne qu'elle se substituera aux fins
- Y d'engager l'association dans toutes démarches administratives et/ou financières, toutes demandes de subventions, aides, prêts - quelles que soient leur nature - auprès de toute personne qu'elle avisera - qu'elle soit publique ou privée - susceptible d'être sollicitée, incluant le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Alpes Maritimes, la Commune, le CNDS, Pôle Emploi, etc...sans que l'énumération soit limitative
- Y d'effectuer toutes déclarations, formalités, démarches de tous ordres et dépôts nécessaires, d'établir et signer tous documents et conventions - dont la convention à passer avec la Région Provence Côte d'Azur dans le cadre de l'aide à l'emploi, toutes demandes, tous actes, toutes décharges, toutes quittances, tous règlements et/ou versements et généralement faire tout ce qui sera nécessaire sans que l'énumération soit limitative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès verbal pour effectuer généralement tout ce qui sera nécessaire pour signer tous actes, toutes décharges, quittances, versements, effectuer toutes déclarations, formalités, démarches de tous ordres et dépôts nécessaires concernant les décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par le Président et le Secrétaire.

La Présidente

